

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 2459

présenté par  
M. Turquois

-----

**ARTICLE 47**

À l'alinéa 7, substituer au montant :

« 108,40 millions d'euros »,

le montant :

« 110 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel au regard des règles de recevabilité vise à augmenter les crédits de l'Établissement français du sang (EFS).

Cette institution fait face à une hausse des besoins en plasma, essentielle à la fabrication de nombreux médicaments, alors que la collecte nationale reste insuffisante.

Le tarif de cession du plasma, relevé à 140 €/litre au 1er janvier 2025, demeure très inférieur au coût réel de production (supérieur à 200 €/litre), plaçant l'EFS en situation de cession à perte. Cette sous-compensation fragilise ses finances et freine le développement du plan Ambition Plasma, pourtant crucial pour réduire la dépendance aux importations.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits alloués à l'EFS afin d'assurer la viabilité économique de la collecte et la souveraineté sanitaire de la France.